

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Politique de développement durable

**Politique adoptée par le conseil d'administration
à sa réunion du 7 février 2011**

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Définition de développement durable.....	3
3	Énoncé de principe	3
4	Champ d'application.....	3
5	Principes de développement durable	4
6	Orientations institutionnelles	5
6.1	Gouvernance et savoir	5
6.2	Orientations sociales.....	5
6.3	Orientations économiques	6
6.4	Orientations environnementales	6
7	Comité de développement durable de l'UQTR	7
7.1	Mandat du comité.....	7
7.2	Composition du comité.....	7
8	Plan d'action et bilan de développement durable.....	8
9	Responsabilité.....	8
10	Entrée en vigueur de la politique.....	8

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1 Préambule

Dans un mémoire présenté au gouvernement québécois en février 2005, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) s'est positionnée en faveur d'un plan de développement durable pour le Québec et souhaitait y participer activement. La présente politique se veut une manifestation concrète de cet engagement afin d'assurer une qualité de vie pour les générations présentes et à venir.

Dans un souci de compréhension, il est à souligner que le comité de développement durable, créé par l'adoption de cette politique, remplace le comité de l'environnement créé en 2005 et que la présente politique remplace la politique environnementale adoptée par le conseil d'administration en 2006.

2 Définition de développement durable

La définition du développement durable, telle qu'utilisée dans la présente politique, est tirée de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) sanctionnée en 2006 par le gouvernement du Québec :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

3 Énoncé de principe

En adoptant sa politique de développement durable, l'UQTR contribue, par sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable. Elle vise une approche concertée de tous les membres de la communauté universitaire afin de répondre aux enjeux du développement durable.

La présente politique énumère les principes de développement durable qui guident les décisions et les interventions de l'Université dans ses différentes sphères d'activité. Elle identifie également les orientations institutionnelles qui soutiennent les actions entreprises par l'ensemble des groupes et des individus qui composent la communauté universitaire en matière de développement durable.

L'Université alloue, dans la mesure du possible, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action résultant de la politique de développement durable.

4 Champ d'application

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire, aux instances universitaires, de même qu'aux organismes sur le campus en lien direct avec l'Université. La politique permet à l'Université de faire connaître ses orientations en matière de développement durable à ses locataires, ses fournisseurs, ses prestataires de services ainsi qu'aux entrepreneurs avec lesquels

elle contracte. L'Université applique la présente politique dans les limites de son champ d'action et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

5 Principes de développement durable

Afin d'assurer l'application de la politique, l'Université du Québec à Trois-Rivières prend en compte, dans ses différentes actions, l'ensemble des principes¹ suivants :

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche, doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation et à améliorer la sensibilisation de même que la participation de la communauté universitaire à la mise en œuvre du développement durable.

Efficacité économique

Les pratiques de gestion doivent encourager la performance et l'innovation. Elles doivent générer une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Partenariat avec le milieu régional

La collaboration avec les partenaires du milieu régional doit faire en sorte de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises par l'Université sur le campus doivent prendre en considération les impacts à l'extérieur de celui-ci.

Participation et engagement

La participation et l'engagement de l'ensemble des membres de la communauté universitaire sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Précaution

Lorsqu'il y a risque de dommage significatif pour la santé des personnes ou pour l'environnement, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas retarder l'adoption de mesures nécessaires à la prévention.

Prévention

En présence d'un risque connu, des mesures de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place rapidement.

Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés aux modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche écoefficiente qui évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources.

¹ Principes tirés de la Loi sur le développement durable, adoptée par le gouvernement du Québec en 2006

Protection de l'environnement et de la biodiversité

La protection de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique sur le campus fait partie intégrante du processus de développement.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète et renforce l'identité d'une institution d'enseignement. Ce patrimoine permet de transmettre un ensemble de valeurs d'une génération à l'autre, de sorte que sa conservation contribue au caractère durable du développement. Il importe donc d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale et mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Il importe de viser une répartition adéquate des lieux de décision, qu'il faut aussi s'efforcer de rapprocher le plus possible des membres de la communauté universitaire concernés.

6 Orientations institutionnelles

L'UQTR s'engage à se développer en tenant compte des orientations suivantes :

6.1 Gouvernance et savoir

- Prendre en compte les principes du développement durable lors de l'élaboration du plan stratégique de l'UQTR, de la conception de nouvelles politiques et de nouveaux règlements ainsi que lors de la mise à jour des politiques et règlements existants.
- Prendre en compte les principes du développement durable dans les cursus de formation de l'UQTR et dans ses activités de recherche.
- Sensibiliser les membres de la communauté universitaire à la politique de développement durable et les responsabiliser quant aux actions à entreprendre.
- Soutenir les partenariats communauté-université pour le développement de projets durables à travers les activités de formation, de recherche et de services à la collectivité.

6.2 Orientations sociales

- Promouvoir le développement social et les saines habitudes de vie, notamment par des activités sociales, communautaires, culturelles, artistiques et sportives.
- Promouvoir la santé et la sécurité auprès des étudiants et du personnel, notamment par l'application de la Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études de l'Université.

- Favoriser la collaboration, les échanges et le partage d'information avec les différents acteurs régionaux ainsi qu'avec d'autres institutions d'enseignement.

6.3 Orientations économiques

- Intégrer des critères d'acquisition responsables des biens et services en tenant compte du cycle de vie, entre autres, de manière à minimiser leur empreinte écologique.
- Favoriser l'achat régional, en conformité avec les lois et règlements régissant ces activités.
- Tenir compte des principes de responsabilité sociale et environnementale dans les choix de l'Université en matière d'investissement.
- Viser la viabilité financière de l'Université dans la transition vers un développement durable.

6.4 Orientations environnementales

- Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, afin de diminuer au maximum la quantité de matière à enfouir.
- Assurer une consommation de papier par l'Université qui soit responsable, tant dans le choix de fibres que dans la quantité de papier utilisée.
- Gérer de façon responsable les matières dangereuses afin d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé de la communauté et l'environnement, notamment par l'application de la Politique de biosécurité et de gestion des matières dangereuses.
- Gérer la qualité et la consommation d'eau de manière responsable.
- Gérer la consommation d'énergie de l'Université de façon responsable, en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Intégrer les principes de développement durable dans la planification et l'élaboration des projets de construction et de rénovation immobilière, d'entretien du parc immobilier et d'aménagement du campus.
- Encourager la réduction des impacts environnementaux occasionnés par le parc automobile de l'Université et l'utilisation de moyens de transport durables (actifs ou collectifs) par les membres de la communauté universitaire.
- Contrôler la qualité de l'air à l'intérieur des immeubles.
- Voir au respect de la Politique d'application de la Loi sur le tabac de l'Université.

- Promouvoir la protection, la restauration et la mise en valeur des espaces verts et des écosystèmes sur le campus.

7 Comité de développement durable de l'UQTR

Afin d'accroître et d'intensifier ses actions visant un développement durable, l'Université procède à la création du comité de développement durable, dont elle définit le mandat et la composition comme suit :

7.1 Mandat du comité

- Présenter un plan d'action et en coordonner la mise en œuvre.
- Dresser, tenir à jour et faire connaître à la communauté universitaire le bilan des pratiques de développement durable à l'Université.
- Recueillir auprès des membres de la communauté universitaire des suggestions d'activités ou d'initiatives pouvant contribuer à l'amélioration des pratiques de développement durable à l'Université.
- Proposer ou tenir annuellement des activités de sensibilisation au développement durable pour les membres de la communauté universitaire.
- Adresser des recommandations à la direction de l'Université concernant la durabilité de son développement.

7.2 Composition du comité

Le comité de développement durable de l'Université du Québec à Trois-Rivières est composé :

- de membres d'office, soit les personnes occupant les postes suivants :
 - le vice-recteur aux ressources humaines, qui agit à titre de président
 - un membre de l'exécutif de l'Association générale des étudiants de l'UQTR, nommé par celle-ci
 - le directeur du Service de l'équipement
 - le responsable des services auxiliaires du Service de l'équipement
 - le directeur du Service de l'approvisionnement et du Service de l'imprimerie
 - le directeur du Service des communications
 - un représentant du Vice-rectorat aux études de premier cycle et au soutien académique
 - l'éco-conseiller du Vice-rectorat aux ressources humaines, qui agit à titre de secrétaire
- et de membres nommés par le vice-recteur aux ressources humaines :
 - un étudiant des cycles supérieurs dans une discipline relative au développement durable
 - un représentant de l'Association environnementale étudiante « le Bacc Vert »
 - un membre du personnel d'une discipline associée au développement durable
 - un membre du Syndicat des professeurs et des professeures, recommandé par celui-ci
 - un membre du Syndicat des employés de soutien, recommandé par celui-ci
 - un membre du Syndicat des chargés de cours, recommandé par celui-ci

- un représentant de l'Association des cadres, recommandé par celle-ci
- un représentant du Syndicat du personnel professionnel, recommandé par celui-ci
- un représentant de l'Association du personnel administratif et de service, recommandé par celle-ci

Pour la formation du premier comité de développement durable, le vice-recteur aux ressources humaines nomme quatre membres pour un mandat se terminant le 31 mai 2011 et cinq membres pour un mandat se terminant le 31 mai 2012. Par la suite, les membres seront nommés pour un mandat d'une durée de trois ans. Le mandat de tous les membres nommés est renouvelable une seule fois pour une durée de trois ans.

8 Plan d'action et bilan de développement durable

La présente politique de développement durable guide les interventions inscrites dans le plan d'action présenté par le comité de développement durable au conseil d'administration pour adoption. Le plan d'action est valide pour une durée de trois ans. Afin de faciliter son application et son suivi, un responsable est identifié pour chacune des actions proposées. La mise en œuvre et la communication de ce plan d'action sont sous la responsabilité du vice-recteur aux ressources humaines. En plus du plan d'action, un bilan de développement durable avec indicateurs est aussi présenté périodiquement au conseil d'administration et à la communauté universitaire.

9 Responsabilité

Le vice-recteur aux ressources humaines est responsable de l'application de la politique de développement durable.

10 Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de l'UQTR.

Références : 2006-CA505-13.01-R5084, 20 février 2006
2008-CA532-05.01-R5483, 17 novembre 2008
2011-CA551-18-R5848, 7 février 2011